



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2017-09-004

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

PREF 41

41-2017-08-28-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire grandeur nature (6 pages)

Page 3

PREF 41

41-2017-08-28-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre
CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité"
plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques"
Plan Loire grandeur nature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du } 28/11/17
enregistré le }
sous le numéro 17.153

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à *Monsieur Jean-Pierre CONDEMINE*
Préfet de Loir-et-Cher

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, Préfet de Loir-et-Cher, à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, Préfet de Loir-et-Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature, à compter du 21 novembre 2016 ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, Préfet de Loir-et-Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature, à compter du 21 novembre 2016 ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 16.255 en date du 15 novembre 2016.

Article 6 :

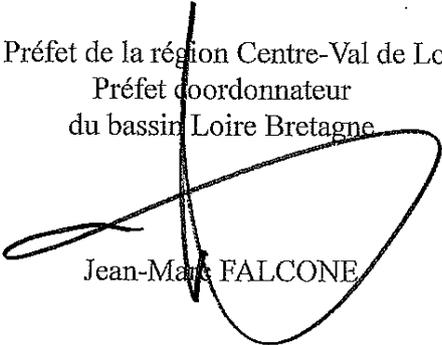
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de Loir-et-Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Loir-et-Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le **28 AOUT 2017**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet coordonnateur
du bassin Loire Bretagne


Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

Mission Aménagement du territoire et crédits d'intervention

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

5
、
6

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
Document released pursuant to the law n° 178 of 17 January 1978

BOP 112

Région	Département	Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre financier
Auvergne-Rhône-Alpes		Préfet de région	DS63			0112-DIR2-DS63
Centre-Val de Loire		Préfet de région	DS45			0112-DIR2-DS45
Pays de la Loire		Préfet de région	DS44			0112-DIR2-DS44

BOP 181

Région	Département	Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre financier
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03 DDT	T003	10	3/5/6	0181-PLGN-T003
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	42 DDT	T042	10	3/5/6	0181-PLGN-T042
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute Loire	43 DDT	T043	10	3/5/6	0181-PLGN-T043
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy de Dome	63 DDT	T063	10	5	0181-PLGN-T063
Auvergne-Rhône-Alpes		DREAL	E063	10	6	0181-PLGN-E063
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	58 DDT	T058	10	3/5/6	0181-PLGN-T058
Bourgogne-Franche-Comté		DREAL	E021	10	6	0181-PLGN-E021
Centre-Val de Loire	Cher	18 DDT	T018	10	3/5/6	0181-PLGN-T018
Centre-Val de Loire	Indre	36 DDT	T036	10	6	0181-PLGN-T036
Centre-Val de Loire	Indre et Loire	37 DDT	T037	10	3/5/6	0181-PLGN-T037
Centre-Val de Loire	Loir et Cher	41 DDT	T041	10	3/5/6	0181-PLGN-T041
Centre-Val de Loire	Loiret	45 DDT	T045	10	3/5/6	0181-PLGN-T045
Centre-Val de Loire		DREAL	E045	10	3/5/6	0181-PLGN-E045
Normandie		Préfecture de l'Orne	PR61	10	6	0181-PLGN-PR61
Pays de la Loire	Loire Atlantique	44 DDT	T044	10	5/6	0181-PLGN-T044
Pays de la Loire	Mayenne	53 DDT	T053	10	5/6	0181-PLGN-T053
Pays de la Loire	Maine et Loire	49 DDT	T049	10	3/5/6	0181-PLGN-T049
Pays de la Loire	Sarthe	72 DDT	T072	10	5/6	0181-PLGN-T072
Pays de la Loire	Vendée	85 DDT	T085	10	6	0181-PLGN-T085
Pays de la Loire		DREAL	E044	10	5/6	0181-PLGN-E044

BOP 113

Région	Département	Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre Financier
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03 DDT	T003	7	3/5	0113-PLGN-T003
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	07 DDT	T007	7	6	0113-PLGN-T007
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	42 DDT	T042	7	3/5/6	0113-PLGN-T042
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute Loire	43 DDT	T043	7	3/5/6	0113-PLGN-T043
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy de Dome	63 DDT	T063	7	3/5	0113-PLGN-T063
Auvergne-Rhône-Alpes		DREAL	E063	7	5/6	0113-PLGN-E063
Bourgogne Franche-Comté	Nièvre	58 DDT	T058	7	3/5	0113-PLGN-T058
Bourgogne Franche-Comté		DREAL	E021	7	6	0113-PLGN-E021
Centre-Val de Loire	Cher	18 DDT	T018	7	3	0113-PLGN-T018
Centre-Val de Loire	Indre	36 DDT	T036	7	3	0113-PLGN-T036
Centre-Val de Loire	Indre et Loire	37 DDT	T037	7	3/5	0113-PLGN-T037
Centre-Val de Loire	Loir et Cher	41 DDT	T041	7	3/5	0113-PLGN-T041
Centre-Val de Loire	Loiret	45 DDT	T045	7	3/5	0113-PLGN-T045
Centre-Val de Loire		DREAL	E045	7	3/6	0113-PLGN-E045
Normandie		Préfecture de l'Orne	PR61	7	6	0113-PLGN-PR61
Nouvelle-Aquitaine		DREAL	E086	7	6	0113-PLGN-E086
Nouvelle-Aquitaine		DREAL	E087	7	6	0113-PLGN-E087
Occitanie		DREAL	E034	7	6	0113-PLGN-E034
Pays de la Loire	Maine et Loire	49 DDT	T049	7	3/5	0113-PLGN-T049
Pays de la Loire		DREAL	E044	7	6	0113-PLGN-E044

✓